

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
13 mai 2026

Mis en ligne :
01/06/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BROSSAULT Pascal ayant donné pouvoir à BLIN Stéphane et DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine.

Absent : LE GOC Yann.

Madame Céline AUBRY est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 mai 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 13

Délibération n° 2026-061. VIE ASSOCIATIVE : Convention avec l'association ANETH

Rapporteur : Anthony GAULTIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la convention n°2024-03 pour la mise à disposition d'un terrain communal à titre précaire à l'association ANETH,
VU l'avis de la commission vie associative du 11 mai 2026,

CONSIDERANT que la convention précitée est arrivée à son terme le 19 avril 2026,

CONSIDERANT que la Ville souhaite favoriser sur son territoire le développement d'actions contribuant à la sensibilisation à la nature, à l'éducation à l'environnement, au respect du vivant, à la cohésion sociale et au lien intergénérationnel,

CONSIDERANT l'objet statutaire de l'Association ANETH de « sensibiliser à la nature et à la préservation de l'environnement »,

CONSIDERANT que la création et l'animation d'une ferme pédagogique accessible à la population et aux établissements scolaires constitue une action d'intérêt public local,

CONSIDERANT que le terrain objet de la présente convention appartient au domaine privé communal, n'est pas affecté à l'usage direct du public ni à un service public, et peut faire l'objet d'une occupation précaire.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide

D'ETABLIR une convention de mise à disposition d'un terrain pour une occupation précaire, à titre gratuit en vue de l'exploitation d'une ferme pédagogique avec l'association ANETH ;

D'AUTORISER M le Maire (ou son représentant) à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Benoît CLAUDON

